



ARRÊTÉ
Autorisation d'ouverture
d'un débit de boisson temporaire

AR_2025_109_LL

Le Maire de la commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 3,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3334-2 alinéa 2,

Vu la requête présentée par **Monsieur Florent L'HERNAULT, Président de l'ES ORMES BASKET-BALL**

En vue d'exploiter un débit de boisson de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

A R R Ê T É

Article 1 :

Monsieur Florent L'HERNAULT

Est autorisé à exploiter un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Lors des **Matches de Championnat Pré-Nationale Masculine pour la saison 2025/2026**

Qui se dérouleront :

- Les samedis en 2025 : 06/09/25, 20/09/25, 04/10/25, 18/10/25, 15/11/25, 29/11/25 et le 06/12/2025
- Les samedis en 2026 : 10/01/26, 17/01/26, 31/01/26, 14/02/26, 07/03/26, 21/03/26, 25/04/26

De 18h00 à 23h30

Au bar du gymnase Seigneuret

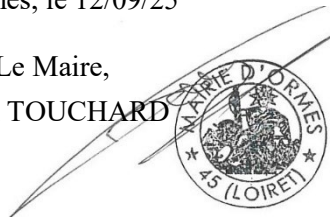
Article 2 :

Le Secrétaire Général de la commune d'Ormes sera chargé de l'exécution de cet arrêté.

Une copie sera adressée à Madame la Préfète du Loiret, au Commissaire Principal de la Police Nationale et au requérant.

À Ormes, le 12/09/25

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **15 SEP. 2025**